

# Les projets de Constitution selon Jean-Jacques Rousseau

(Drafts of Constitution according  
Jean-Jacques Rousseau)

Massias, Jean-Pierre

Univ d'Auvergne. Fac. de Droit. 41 bd F. Mitterrand.  
F-63000 Clermont – Ferrand  
j-pierre.massias@u-clermont1.fr

BIBLID [ISBN: 978-84-8419-179-7 (2009); 113-146]

---

*Saisi par la rédaction de projets de constitutions visant à rétablir la souveraineté et à garantir la liberté de la Corse et de la Pologne après leur libération des occupations étrangères, J. J. Rousseau devait faire reposer sa démarche constituante sur la préservation de l'identité des sociétés concernées. Pour lui, démocratie et respect des cultures spécifiques paraissent indissociables et doivent participer à la conception même des institutions.*

*Mots Clé : Constitution. Identité. Méthode sociologique. Démocratie directe. Corse. Pologne.*

*J. J. Rousseauk, subiranotasuna ezartzea eta atzerriko okupazioa askatuta Korsikan eta Polonian askatasuna bermatzea helburu duten Konstituzio proiektuak idazteaz arduratzen zenak, inplikaturako gizarteen nortasuna babestean oinarritzen zuen bere planteamendu konstituziogilea, Harentzat, demokrazia eta berariazko kulturekiko errespetua ezin dira bereizi, eta erakundeak diseinatzerako orduan kontuan hartu behar dira.*

*Giltza-Hitzak: Konstituzioa. Nortasuna. Metodo soziologikoa. Zuzeneko demokrazia. Korsika. Polonia.*

*J. J. Rousseau, encargado de la redacción de los proyectos de Constitución tendientes a restablecer la soberanía y a garantizar la libertad en Córcega y en Polonia, tras liberarse de la ocupación extranjera, basaba su planteamiento constituyente en la preservación de la identidad de las sociedades implicadas. Para él, la democracia y el respeto por las culturas específicas son indisolubles y deben ser tenidos en cuenta a la hora de diseñar las instituciones.*

*Palabras Clave: Constitución. Identidad. Método sociológico. Democracia directa. Córcega. Polonia.*

Evoquer ici, dans un colloque consacré à la constitution de Bayonne, les projets constitutionnels rédigés par J.J. Rousseau peut apparaître paradoxal tant l'esprit de ces textes se révèle très différent. Pourtant ce paradoxe n'est qu'apparent. Ainsi, les textes rousseauistes –comme celui de la constitution de Bayonne– participent d'une même démarche (exporter un modèle constitutionnel) mais aussi –et surtout– parce que cette démarche soulève la question de l'identité nationale en tant que fondement de l'ordre constitutionnel proposé. De plus, et cette caractéristique n'est certainement pas sans intérêt aux yeux du Professeur Lafourcade, les solutions prônées à la fin du XVIII siècle par Rousseau pour restaurer la souveraineté de la Corse et de la Pologne ne sont pas très éloignées de celles en vigueur dans l'ancien droit public basque.

Les apports de Jean-Jacques Rousseau à l'histoire des Idées politiques et au Droit constitutionnel sont connus; de très nombreux auteurs ont étudié l'œuvre du " citoyen de Genève " et notamment son ouvrage fondamental " le Contrat Social " (publié en 1762). Toutefois, cet apport théorique n'est pas le seul qui puisse retenir l'attention des juristes<sup>1</sup>; le Rousseau philosophe a parfois laissé la place à un Rousseau plus directement constitutionnaliste, intervenant à la demande de divers Etats, afin de rédiger des projets de Constitution ou des propositions ayant pour but de réformer celle déjà existante. L'auteur du Contrat Social a alors trouvé l'occasion de mettre en application ses théories, et de faire oeuvre plus concrète.

Deux textes, loins d'avoir connu la célébrité du Contrat Social, témoignent de cette activité: le " Projet de Constitution pour la Corse " achevé en 1765, mais jamais publié avant 1825, et les " Considérations sur le gouvernement de Pologne " datant de 1772, et publiées en 1782 seulement.

Déjà, dans le Contrat Social, Jean-Jacques Rousseau avait évoqué le peuple corse, louant son combat en faveur de la liberté, et avait conclu que ce peuple " capable de législation " " mériterait bien que quelque homme sage lui apprit à la conserver ". Cet hommage n'étant pas passé inaperçu des corses, et notamment du général Paoli, durant le mois de septembre 1764, l'écrivain reçut une lettre de Matthieu Buttafoco<sup>2</sup> lui demandant d'être cet homme sage, évoqué dans le Contrat Social. La démarche de Buttafoco n'était pas dépourvue ni d'ambiguïté, ni d'ambitions personnelles, mais elle allait permettre à Jean-Jacques Rousseau de prolonger sa réflexion constitutionnelle, au-delà de toutes

---

1. C'est d'autant plus vrai qu'une véritable mythologie entoure cet ouvrage. On retrouve très souvent exprimée l'idée que le " Contrat Social " a eu une influence immédiate sur son temps et qu'il aurait constitué un des textes ayant généré l'idée révolutionnaire. Il semble qu'il n'en ait rien été et qu'au contraire ce soit les révolutionnaires, après 1789, qui ont assuré son succès. Ainsi, l'historien D.Mornet qui a étudié les origines intellectuelles de la Révolution française a procédé au dépouillement de cinq cent catalogues de bibliothèques (état des collections en 1789) et n'a trouvé qu'une seule mention du texte de Jean Jacques Rousseau.

Voir à ce sujet l'étude de Raymond Trousson " Rousseau et sa fortune littéraire " Editions Nizet, Paris 1977 pages 3' et s.

2. En tant que représentant de la République de Corse.

les incertitudes qui planaient à l'époque sur l'indépendance de la Corse - et donc sur les chances véritables d'application de la Constitution demandée à Rousseau. Le projet n'allait cependant pas aboutir, puisque, par le traité de Versailles du 15 mai 1768, le rattachement de la Corse au Royaume de France devait être accompli. Ce n'est qu'après la mort de Jean-Jacques Rousseau, que Madame de Nadaillac, abbesse de Gomer-Fontaine, qui avait hébergé le philosophe, restitua un carton intitulé "affaires de Corse" contenant un ensemble de textes concernant la Constitution de l'île<sup>3</sup>. Les historiens ont montré que la rédaction de ces textes n'avait pas été menée d'une manière très régulière et continue. Au contraire, il semble même que Rousseau n'ait plus travaillé à ce projet après le 16 Octobre 1766, date à laquelle il quitta l'île Saint-Pierre<sup>4</sup>. Ainsi, bien que Jean-Jacques Rousseau n'ait pas abandonné toute idée de revenir sur cet ouvrage - afin de le compléter et de le terminer-, c'est un texte inachevé et incomplet qui est connu aujourd'hui.

Bien que publié à une date beaucoup plus proche de celle de la mort de Jean-Jacques Rousseau (1782<sup>5</sup>), et sous une forme plus accomplie, les " Considérations sur le gouvernement de Pologne " sont comparables avec la " Constitution pour la Corse ", en ce sens que ce texte fut également rédigé à la suite d'une demande faite par un représentant polonais, le comte Wielhorski. Ce dernier, durant le mois d'octobre 1770, allait en effet convaincre Jean-Jacques Rousseau de venir en aide à la nation polonaise, dont l'indépendance était alors menacée par ses puissants voisins russes et prussiens. Tout comme pour la Corse, il semble bien que Jean-Jacques Rousseau se soit enflammé pour la cause de la Pologne et pour son indépendance. Rousseau ne fut pas le seul à être contacté par des émissaires de Pologne, désireux de s'attirer le soutien des philosophes français; c'est cependant auprès de lui que ceux-ci obtinrent le plus d'écho. Jean-Jacques Rousseau pouvait écrire en 1774 à Wielhorski :

Lorsque vous me recherchâtes avec tant d'empressement, je n'ignorais pas dès lors vos liaisons avec des gens qui ne cachent si soigneusement la haine qu'il me portent qu'afin de la mieux assouvir (...) J'oubliai mon découragement, mon épuisement, le sentiment de mon incapacité actuelle et suppléant à toute force de zèle, je vous offris avec un coeur le tribut de mes idées sur le sujet qui vous occupait<sup>6</sup>.

Au-delà de ce contexte particulier, l'intérêt de ces deux ouvrages est de s'inscrire dans la continuité de la pensée rousseauiste, en complétant certains éléments que Rousseau avait déjà abordés dans ses ouvrages précédents.

---

3. Voir Sven Stelling-Michaud " Projet de Constitution pour la Corse " Introduction in JJROUSSEAU Oeuvres Complètes page CCIX tome III bibliothèque de la Pléiade Editions Gallimard PARIS 1964.

4. Pour C.E.VAUGHAN, responsable en 1915 de la publication des Oeuvres politiques de JJ Rousseau (Political Writings), ce dernier aurait rédigé le projet de gouvernement pour la Corse entre janvier et septembre 1765. Cette datation est également confirmée par Sven Stelling-Michaud.

5. " Projet de Constitution pour la Corse " V.D.Musset-Pathay Oeuvres inédites de JJ Rousseau PARIS 1825.

6. Lettre de Jean-Jacques Rousseau à Michel Wielhorski du 20 avril 1774.

Les Confessions révèlent, en effet, que Jean-Jacques Rousseau a exprimé très tôt la volonté d'écrire un ouvrage relatif aux institutions politiques. Ce vieux projet - dont l'idée date de son séjour à Venise en 1743<sup>7</sup> et n'aboutira qu'en 1762 - ne débouchera pas sur l'ouvrage monumental dont rêvait Rousseau. Il est délicat de retracer avec précision les grandes étapes de la rédaction de cette oeuvre, mais dès 1759<sup>8</sup>, son auteur faisait le constat de l'immensité de cette tâche et se résignait à ne publier qu'une partie de ce livre sous le titre du " Contrat Social ". Ainsi, il ne fait aucun doute que l'oeuvre majeure de Rousseau est un texte partiel et ne correspond pas totalement à ce que son auteur avait voulu accomplir. Face à cet échec, Jean-Jacques Rousseau va parfois porter des jugements très durs vis à vis de son travail; ainsi, à la fin de sa vie, il déclare " *Quant à mon Contrat Social, ceux qui se vantent de l'entendre tout entier sont plus habiles que moi: c'est un livre à refaire, mais je n'en est ni la force ni le temps*<sup>9</sup> ". D'ailleurs la sortie du Contrat social sera marquée par une relative discrétion intellectuelle. Contrairement au " Discours sur les Sciences et les Arts " qui avait été suivi par des dizaines de réfutations il n'y aura que quatre manifestations de ce type dont deux seulement interviendront dès 1762<sup>10</sup>.

---

7. Sur les prémices du Contrat Social on peut se reporter à l'analyse faite par Jean-Jacques Chevallier dans " Les grandes oeuvres politiques de Machiavel à nos jours " Editions Armand Colin Paris 1954 page 142 et suivantes.

Rousseau lui même nous fournit des éléments intéressants dans les confessions. Ainsi écrit t'il à propos de l'année 1756 " J'étois assez magnifique en projets... Des divers ouvrages que j'avois sur le chantier, celui que je méditois depuis plus longtemps, dont je m'occupois avec le plus de gout celui auquel je voulois travailler toute ma vie, et qui devoit selon moi mettre le sceau à ma réputation étoient les institutions politiques ; Il y avoit treize ou quatorze ans que j'en avois conçu la première idée ". Toutefois un peu plus loin dans les confessions il précise que, toujours pour l'année 1756, " quoi qu'il y eut déjà cinq ou six ans que je travaillois à cet ouvrage, il n'étoit guère avancé " Jean-Jacques Rousseau Les Confessions extrait des Oeuvres complètes Bibliothèque de la Pléiade Editions Gallimard Tome I pages 404 et suivantes.

8. "J'avois encore deux ouvrages sur le chantier. Le premier étoit mes institutions politiques. J'examinai l'état de ce livre, et je trouvai qu'il demandoit encore plusieurs années de travail. Je n'eus pas le courage de le poursuivre et d'attendre qu'il fut achevé pour exécuter ma résolution. Ainsi, renonçant à cet ouvrage, je résolus d'en tirer ce qui pourroit se détacher, puis de brûler tout le reste, et poussant ce travail avec zèle, sans interrompre celui de l'Emile, je mis en moins de deux ans la dernière main au Contrat Social ". Jean-Jacques Rousseau, Les confessions Oeuvres complètes opus cité page 516 et suivantes.

Dans le même sens voir Jean-Jacques Chevallier " Les grandes Oeuvres politiques de Machiavel à nos jours " opus cité page 143.

9. Voir Dusaulx " de mes rapports avec Jean-Jacques Rousseau " publié en 1789 page 102.

10. " L'anti Contrat Social " de P.L. de Beauclair (publié en 1764) et " La lettre d'un anonyme " d'Elie Luzac (1766) . On peut considérer que même chez les partisans de Jean Jacques Rousseau ce texte n'allait guère rencontrer d'enthousiasme et ne fut pas - contrairement à la " Nouvelle Eloïse " - à l'origine de sa popularité. Seule la Suisse fit exception puisque le Contrat Social fut interdit (avec l'Emile) comme " téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements ".

Pour un étude complète de l'impact du Contrat Social se reporter à l'étude de R. Trousson " Rousseau et sa fortune littéraire " déjà cité pages 35 à 56.

Dès lors, et même si Rousseau a, en d'autres occasions, exprimé de la fierté pour ce texte<sup>11</sup>, comment ne pas penser qu'il ait eu la tentation de poursuivre ses réflexions sur les institutions politiques après 1762, et comment ne pas voir dans les très nombreuses références au Contrat Social - qui émaillent les Considérations pour le gouvernement de Pologne et le Projet de Constitution pour la Corse - la volonté de prolonger un raisonnement engagé dès 1753 ? De même, il faut relever que l'ouvrage publié en 1762 a connu une longue gestation, puisqu'une première version avait été réalisée dès 1758, et que ce texte, connu sous le nom de "Manuscrit de Genève", était composé de nombreux textes antérieurs à cette date - le chapitre sur la société générale date vraisemblablement de 1755 et celui sur la loi de 1754<sup>12</sup>. Il y a donc eu une véritable "maturation" de la pensée politique de Rousseau, laquelle s'est progressivement développée, a évolué et parfois même s'est modifiée sur des aspects fondamentaux. Pourquoi considérer que les choses se figent à partir de 1762 et que tout est dit avec le Contrat Social, alors que, précisément, l'auteur de cet ouvrage reconnaît n'avoir pas épuisé la mission qu'il s'était imposée ?

De fait, les deux textes relatifs à la Corse et à la Pologne doivent donc être considérés comme le prolongement de cette pensée politique.

Cette filiation est d'autant plus intéressante que l'étude des textes jalonnant l'expression de la pensée de Jean-Jacques Rousseau révèle que, pour nombre d'entre eux, ils s'attachent à étudier et mettre en valeur des phénomènes différents; ainsi, au-delà des évolutions chronologiques de cette pensée, il existe bien une complémentarité entre ces différents supports. Le plus souvent d'ailleurs, cette complémentarité est revendiquée par Jean-Jacques Rousseau lui-même, lorsqu'il fait référence dans ses ouvrages à d'autres de ses écrits, et ainsi affirme – sinon démontre – la cohérence de sa pensée. C'est particulièrement vrai si l'on retient trois des textes les plus fameux – Le Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité (1755), Le Contrat Social (1762) et l'Emile ou de l'éducation (1762) –, comme autant d'étapes fondamentales de l'expression de la pensée de Jean-Jacques Rousseau.

Le Discours sur l'origine de l'inégalité est un texte fondamental, Rousseau y expose sa conception de l'état de nature, laquelle ne sera pratiquement plus développée dans les textes ultérieurs, mais qui, pourtant, servira de fondement à l'ensemble de son œuvre. Ce texte tente de décrire les différents stades d'évolution de l'Humanité et de montrer comment le développement de l'industrie humaine a progressivement privé les hommes de l'harmonie existant dans l'état de nature, pour conduire à la structuration d'une société

---

11. On peut citer ici une lettre de Hume qui écrivait en 1766 à propos de la Nouvelle Eloïse " Je considère cet ouvrage comme le chef d'œuvre de Rousseau, quoiqu'il m'ait dit lui même qu'il estimait plus son Contrat Social " extrait de Hume Correspondance Lettre à Hugh Blair le 25 mars 1766 Edité par Greig tome II page 28.

12. A ce sujet on consultera l'introduction de Robert Derathé in Jean-Jacques Rousseau, Oeuvres complètes, Bibliothèque de la Pléiade Tome III page LXXXIV. Certains de ces textes avaient même fait l'objet de publications antérieures.

basée de plus en plus sur l'inégalité et l'oppression. La démarche de Rousseau se veut alors assez proche de celle des scientifiques se bornant à émettre des hypothèses sur la formation du monde; il en tire un constat particulièrement pessimiste: l'inégalité consacrée par la société a perverti l'homme naturel, et a remis en cause ce qui faisait son essence même, c'est-à-dire la liberté et l'égalité. Cette conclusion est particulièrement importante car, même si Rousseau va par la suite tenter de le réfuter<sup>13</sup>, elle constitue la base de toute sa doctrine politique, laquelle peut d'ailleurs se résumer en une seule question: comment rétablir dans la société le bonheur connu lors de l'état de nature? Contrairement à ce que l'on a pu souvent écrire sur Rousseau<sup>14</sup>, il n'y a pas chez lui de volonté de retour à l'état de nature tel qu'il pouvait exister au début de notre ère, mais bien celle de restaurer la liberté et l'égalité dans la société. C'est à ce défi que va travailler Rousseau dans ses œuvres postérieures, et c'est dans ce contexte idéologique qu'il faut analyser le Contrat Social<sup>15</sup>. Puisque les vices dénoncés – notamment dans le Discours sur l'inégalité – “ n'appartiennent pas à l'homme, mais à l'homme mal gouverné<sup>16</sup>”, il faut, sans se retourner sur les causes de ces vices, bâtir un modèle qui puisse les anéantir. Mais les règles dégagées dans le Contrat Social qui visent, selon l'expression de B. de Jouvenel, à mettre en place “ une nouvelle nature ” ne peuvent être les seules solutions au mal combattu; elles ne peuvent s'appliquer qu'aux seuls petits États<sup>17</sup>. Pour les grands, que faire?... sinon rééduquer les enfants, afin qu'ils ne s'engagent pas sur le même chemin que leurs parents. L'Emile ou de l'éducation apparaît donc comme le troisième élément de cet ensemble, substituant l'éducation et le précepteur là où le souverain et le gouvernement seraient impuissants.

---

13. Voir par exemple Paul Bastid “ L'idée de Constitution ” Economica Collection classiques série politique et constitutionnelle Paris 1985 page 123. Il y a bien dans la pensée de Rousseau des contradictions ou du moins des évolutions mais celles-ci au-delà de leur intensité réelle ne traduisent pas une rupture dans l'enchaînement des idées.

14. Rousseau a lui-même tenté de réfuter par avance cette critique dans le discours sur l'inégalité: “ Quoi donc, faut-il détruire les sociétés, anéantir le tien et le mien, et retourner vivre dans les forêts avec les ours? conséquence à la manière de mes adversaires, que j'aime autant prévenir que de leur laisser la honte de la tirer ” .

Cette précision n'allait pas empêcher Voltaire d'écrire à propos de ce discours “ On n'a jamais mis autant d'esprit à vouloir nous rendre bêtes. Il me prend en vous lisant des envies de marcher à quatre pattes... ”. Voltaire Lettre à Jean-Jacques Rousseau du 30 Aout 1755. Publiée in Jean-Jacques Rousseau Oeuvres complètes Tome III opus cité page 1379.

15. où comme peut le relever Paul Bastid “ le point de vue y est beaucoup moins celui de l'explication que celui de la justification ”. Voir Paul Bastid “ L'idée de Constitution ” Economica Collection classiques série politique et constitutionnelle Paris 1985 page 125.

16. Préface de Narcisse Jean-Jacques Rousseau Oeuvres complètes opus cité tome 2 page 969.

17. Dans les Dialogues (Rousseau juge de Jean-Jacques) Rousseau écrit à propos de son Contrat Social que : “ Ainsi son objet ne pouvoit être de ramener les peuples nombreux ni les grands Etats à leur première simplicité, mais seulement d'arrêter s'il étoit possible le progrès de ceux dont la petitesse et la situation les a préservés d'une marche aussi rapide vers la perfection de la société et vers la détérioration de l'espèce.(...) Il avoit travaillé pour sa patrie et pour les petits Etats constitués comme elle ”. Rousseau juge de Jean-Jacques Dialogue troisième extrait de Jean-Jacques Rousseau Oeuvres complètes opus cité Tome I page 935.

Pour Bertrand de Jouvenel, “ Ce qui est perdu est perdu; il faut sauver ce qui est sauvable . Or, qui peut être sauvé? Dans la grande société corrompue, c’est l’individu. Et Rousseau écrit l’Emile ”<sup>18</sup>. Ainsi, le Contrat Social et l’Emile ne sont que l’énoncé de deux instruments visant à rendre la société conforme à l’état de nature, c’est-à-dire rétablissant égalité et liberté en détruisant corruption et despotisme.

Il y a donc une construction en plusieurs étapes de la pensée rousseauiste autour d’un thème servant de fondement à l’ensemble<sup>19</sup>. Pour Rousseau, ses ouvrages se complètent ; le Contrat Social “ *doit passer pour une espèce d’appendice de l’Emile (...) les deux ensembles font un tout complet* ”<sup>20</sup>.

Dès lors, comment situer le projet de Constitution pour la Corse et les Considérations pour le gouvernement de la Pologne dans la lignée des ces trois ouvrages fondamentaux? Il est évident qu’ils s’inscrivent, dans le sillage du Contrat Social, dans une perspective “ institutionnaliste ”, c’est-à-dire qu’ils reposent sur l’idée que de nouvelles institutions parviendront à rétablir dans la société l’égalité et la liberté naturelle. Il n’y a rien ici de très novateur; à première vue, il s’agit de la reprise de ce qui fait le fondement même du Contrat Social. La démarche est d’abord volontariste; le Droit doit servir à la construction d’une société nouvelle. Pour Jean-Jacques Rousseau, il s’agit de poser les bases de ce qu’il désigne sous le terme de Droit politique<sup>21</sup>, c’est à dire des conditions rendant une autorité légitime. Pour l’auteur, cette approche du phénomène juridique est totalement nouvelle; même Montesquieu, “ seul moderne en état de créer cette science ”, “ n’eut garde de traiter des principes du droit positif des gouvernements établis ”. Cette volonté se retrouve donc dans les deux projets: il ne s’agit pas de décrire un système existant, mais de construire un nouveau type d’État.

Toutefois il serait injuste de limiter l’intérêt de ces deux textes à une simple application des principes du Contrat Social; en effet, ils révèlent aussi une dimension plus spécifique, et, de ce point de vue, viennent compléter les apports du Contrat Social.

D’abord, ils reposent sur une approche beaucoup plus concrète des problèmes, il ne s’agit plus, comme dans le Contrat Social, de se limiter à un caractère abstrait, mais de traiter des problèmes beaucoup plus précisément désignés. La démarche initialement philosophique devient désormais juridique: il convient d’édicter le droit positif de l’État Rousseauiste. Mais cette confrontation du philosophe avec le réel n’est pas le seul apport de ces textes; bien au contraire, ils

---

18. Bertrand de Jouvenel Essai sur la politique de Rousseau page 84 \*\*\* In Jean-Jacques Rousseau “ Du Contrat Social ” Le livre de poche Paris 1978.

19. On doit également relever que l’Emile reprend dans son contenu un résumé du Contrat Social (livre V).

20. Lettre au libraire Duchesne du 23 mai 1762. Il faut toutefois relever que ces deux éléments sont exclusifs l’un de l’autre “ Il faut opter entre faire un homme ou un citoyen ”.

21. Le sous titre du Contrat Social est d’ailleurs “ Principes de Droit politique ”.

nous semblent receler la volonté de Rousseau de procéder à une réunification de sa pensée. On a vu que, face aux périls mis en lumière dans le Discours sur l'inégalité, Rousseau avait avancé deux solutions exclusives l'une de l'autre; dans un texte connu sous le nom de " Fragments politiques ", il précise une idée déjà contenue dans l'Emile : *"Rendez l'homme un, vous le rendrez peut être heureux autant qu'il peut l'être. Donnez le tout entier à lui même, mais si vous partagez son coeur vous le déchirez "*<sup>22</sup>. Il semble que les deux projets soient de nature à remettre partiellement en cause cette séparation, en ce sens qu'il introduit l'éducation des enfants comme un élément de formation des futures institutions. Ainsi, après l'État, les deux projets tendent à reconstruire l'homme pour le mettre en adéquation avec les nouvelles institutions, les deux démarches trouvant leur aboutissement dans le texte constitutionnel.

Dès lors, il ressort que cette démarche va aboutir en une conception particulière du constitutionnalisme et de la Constitution. Par sa volonté de pallier les effets néfastes de la modernité, Rousseau assigne à la Constitution un rôle actif, qui en fait un véritable instrument consacrant l'identité comme le véritable fondement de l'organisation de l'Etat (1); mais aussi comme un instrument s'impliquant dans la restauration de cette identité perdue (2).

## **1. LA CONSÉCRATION CONSTITUTIONNELLE DE L'IDENTITÉ DES PEUPLES**

La caractéristique première des deux projets constituants de Jean-Jacques Rousseau est d'abord de faire de la Constitution un instrument pour la construction d'une société idéale. Mais, pour Rousseau, il n'y a pas de constitution idéale qui s'appliquerait à tous les pays, il y a, au contraire, des phénomènes identitaires qu'il convient d'intégrer dans toute nouvelle Constitution tant pour fonder les valeurs du nouveau texte (11) que pour en déterminer les objectifs (12).

### **1.1. Les fondements identitaires de la Constitution**

C'est ici un des éléments de base du raisonnement suivi par Jean-Jacques Rousseau dans la rédaction des deux projets; la connaissance la plus grande de la culture nationale, tant corse que polonaise, est primordiale pour pouvoir faire œuvre de constitutionnaliste.

#### **1.1.1. Projet de Constitution pour la Corse**

Dans ce texte, Rousseau va poser les deux éléments de base de sa démarche : il affirme d'abord le lien très fort existant entre les institutions et la société, société qu'il va envisager ensuite dans sa globalité, sur la base d'une approche pluridisciplinaire.

---

22. Fragments publics " Du bonheur public " Jean-Jacques Rousseau Oeuvres complètes opus cité Tome 3, page 510.

### **1.1.1.1. L'affirmation de l'interaction entre Institutions et société**

Dès les premières lignes de son projet de Constitution pour la Corse, Jean-Jacques Rousseau insiste sur le lien très fort devant exister entre la Constitution et la société. Cette approche "culturaliste" repose sur la constatation qu'il n'existe pas de "bonne Constitution" en soi, mais bien des Institutions qui correspondent à une société:

Tout cela vient que l'on sépare trop deux choses inséparables, savoir le corps qui gouverne et le corps qui est gouverné. Ces deux corps n'en font qu'un par l'institution primitive, ils ne se séparent que par l'abus de l'institution<sup>23</sup>.

Toutefois, dans la pensée de Rousseau, cette première affirmation doit être complétée par deux autres éléments. D'abord, tous les peuples n'ont pas vocation à être gouvernés par une Constitution. En effet, pour lui:

On demande un plan de gouvernement bon pour la Corse. C'est demander plus que l'on ne croit. Il y a des peuples qui de quelques manières que l'on s'y prenne ne sauroient être bien gouvernés par ce que chez eux la loi manque de prise et qu'un gouvernement sans loi ne peut être un bon gouvernement<sup>24</sup>.

Il existe, ensuite, une relation dynamique spécifique entre gouvernement et Nation, que le texte constitutionnel doit refléter :

Les plus sages en pareil cas observant des rapports de convenance forment le Gouvernement pour la nation. Il y a pourtant mieux à faire c'est de former la nation pour le gouvernement<sup>25</sup>.

La Constitution, dans cette optique, est donc tout à la fois un reflet et un instrument. Il y a, dans cette démarche, toute la portée du paradoxe rousseauiste; il faut que la constitution respecte les particularismes de la nation, pour mieux pouvoir imprimer les évolutions nécessaires à sa transformation. Cette approche n'est pas totalement originale, car dès 1762 et le Contrat Social, on retrouve une semblable préoccupation :

le sage instituteur ne commence pas par rédiger de bonnes loix en elles mêmes, mais il examine auparavant Si le peuple auquel il les destine est propre à les supporter<sup>26</sup>.

Pour Rousseau, l'étude de ces particularismes est fondamentale et doit reposer sur une méthode basée sur la pluridisciplinarité des approches.

---

23. J.J. Rousseau "Projet de Constitution pour la Corse" page 901 in Jean-Jacques Rousseau Oeuvres complètes Tome 3 Bibliothèque de la Pléiade Editions Gallimard Paris 1964 ( toutes les citations de ce projet seront désormais extraites de cette édition).

24. Ibid page 901.

25. Ibid page 902.

26. "Du contract Social" Livre II Chapitre III in Jean-Jacques Rousseau Oeuvres complètes Editions Gallimard Collection La pléiade tome III page 384.

### **1.1.1.2. L'approche pluridisciplinaire du phénomène national**

Compte tenu de cette approche, comment s'étonner que Jean-Jacques Rousseau débute son projet de Constitution par une étude de la situation historique et géographique de la Corse ?

De cette étude vont naître des principes, une " sociologie ", qui va servir de base au projet constitutionnel de Rousseau. Si l'on voulait schématiser cette " sociologie " on pourrait retenir deux principes fondamentaux aux yeux de l'auteur : la Corse est une île ... peuplée de Corses!

En effet, la situation géographique de la Corse est importante car elle doit conduire cette nation à cultiver un certain isolement. La menace de l'ancien occupant génois, les incursions des pirates barbaresques... tout pousse à se méfier des ports, et, au contraire, à développer le centre des terres, plus faciles à protéger des agressions étrangères. La nouvelle liberté corse est, pour Rousseau, une chose fragile, dont la conservation doit être une des premières missions de la Constitution.

Gênes encore maîtresse d'une partie de la Côte et de presque toutes les places maritimes écraserait mille fois leur marine naissante sans cesse exposée au double danger des barbaresques et des Génois<sup>27</sup>.

D'ailleurs cet isolement - imposé par la géographie de la Corse et par le rapport des forces navales - peut devenir une grande force pour la Corse, car il va la conduire à ne compter pour son avenir que sur elle-même. Pour Jean-Jacques Rousseau, les corses doivent négliger toutes alliances avec l'étranger, lesquelles ne pourraient que les placer dans une situation de dépendance vis à vis de puissants voisins, et, surtout, pourraient les conduire à ne pas rechercher une voie de développement " spécifiquement corse ", condition nécessaire à la réussite de leurs futures institutions.

Des alliances des traités, la foi des hommes tout ceci peut lier le fort au faible et ne lie jamais le faible au fort. Ainsi laissez les négociations aux puissances et ne comptez que sur vous<sup>28</sup>.

Le caractère et les comportements des habitants de l'île sont aussi déterminants, selon, Rousseau pour la bonne compréhension de l'identité sociologique qui servira de base à la Constitution. Pour lui, les Corses, unis devant le danger génois et pour l'indépendance, retrouveront une profonde division une fois la paix revenue. Cette division n'est d'ailleurs pas pour Rousseau totalement spécifique de ce peuple, mais n'est qu'un héritage de l'occupation génoise, les anciens despotes ayant développé et encouragé cette division afin de mieux exercer leur domination. De cette affirmation, Rousseau va tirer un principe : " il

---

27. Ibid page 902.

28. Ibid page 903.

*faut de bonnes loix, il faut une institution nouvelle pour rétablir la concorde dont la Tyrannie a détruit jusqu'au désir* <sup>29</sup>.

Par cette affirmation, on mesure la portée de l'approche de Jean-Jacques Rousseau; il s'agit de bien connaître le pays pour lequel on veut rédiger une Constitution, non pour finalement respecter toute sa culture originaire, mais afin pouvoir prendre en compte sa réalité, en vue de garantir son évolution. La Constitution s'inspire de la culture, sans pour autant la protéger; cette démarche suppose donc pour le Constituant de très solides connaissances concernant le pays en cause. C'est pourquoi Jean-Jacques Rousseau, avant de rédiger ses projets, va se documenter sur cette nation.

Dès le 31 Août 1764, date à laquelle parvient la lettre de Matthieu Buttafoco, Jean-Jacques Rousseau déclare à son interlocuteur corse qu'il lui manque " *une multitude de connaissances relatives à la nation et au pays* ". Il fut donc envisagé que Jean-Jacques Rousseau se rendit en Corse, afin de se rendre compte par lui-même des réalités insulaires. Ce voyage ne se fit cependant pas... On ignore si cet ajournement fut la conséquence de la rencontre entre Rousseau et le chevalier d'Astier - qui avait combattu en Corse et qui fit de l'île un portrait apocalyptique<sup>30</sup> à l'écrivain lors de son séjour à Môtiers entre 1763 et 1764 - ou si, comme l'affirment certains auteurs, la vraie raison est d'abord politique. On a retrouvé, en effet, dans la correspondance de Jean-Jacques Rousseau une lettre que lui écrivit ce même chevalier d'Astier le 14 novembre 1764, lui indiquant que la France allait envoyer en Corse six bataillons, afin de prendre le contrôle de l'île. Dans ces conditions, et devant la menace pesant sur l'indépendance de la Corse, Rousseau aurait renoncé à prendre la route<sup>31</sup>. Toutefois, et quelles qu'aient pu être les motivations du renoncement de Jean-Jacques Rousseau à se rendre en Corse, on sait qu'il tenta de pallier ce manque par la collection d'une importante documentation.

Ainsi, il fit parvenir à Buttafoco un questionnaire très précis sur la situation de la Corse, et notamment " *une exacte description de l'île, son histoire naturelle, ses productions, sa culture, ses divisions, ses districts (.....) le dénombrement du Peuple aussi exactement qu'il se pourra* ". Rousseau fit un large usage des documents qu'il reçut en retour, puisque, notamment, une grande partie de ses réflexions sur la désunion des Corses et leur rapport à la dictature s'inspire de:

---

29. Ibid page 904.

30. Jean-Jacques Rousseau raconte ses entrevues avec le Chevalier d'Astier dans les confessions.

31. Cette correspondance est conservée à la bibliothèque de Neuchâtel (Lettres à Jean-Jacques Rousseau. Correspondants français première série (D à G)). Il semble d'ailleurs que le Chevalier d'Astier n'ait jamais fait à Rousseau le portrait de la Corse que celui-ci lui attribue dans les Confessions et qu'au contraire ce soit Buttafoco qui ait prévenu Rousseau contre la pénurie d'objets et de literies qui sévissait en Corse. Dans ce sens voir notamment Sven Stelling Michaud déjà cité page CCIV.

l'instruction secrète que la République de Gênes donnoit aux gouverneurs généraux qui alloient en Corse: elle portoit en substance qu'il falloit fomenter les guerres civiles afin que les corses divisés entr'eux ne pussent se réunir contre le Prince <sup>32</sup>.

### 1.1.2. Considérations sur le gouvernement de Pologne

Des préoccupations comparables président à la rédaction des " Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée " <sup>33</sup>.

#### 1.1.2.1. La reprise de la même méthode de travail

Là encore, Jean-Jacques Rousseau estime nécessaire une bonne connaissance de la Nation polonaise. " *Si l'on ne connoît à fond la Nation pour laquelle on travaille, l'ouvrage que l'on fera pour elle, péchera toujours par l'application* " <sup>34</sup>. Cette exigence de connaissances pour la rédaction d'une nouvelle Constitution est encore accentuée pour la Pologne, car il s'agit d'une vieille nation " *dont les goûts, les moeurs, les préjugés et les vices sont trop enracinés pour pouvoir être étouffés par des semences nouvelles* ". Pour mener à bien cette étude, Rousseau semble pourtant n'avoir jamais fait le déplacement en Pologne.

C'est donc la lecture de documents, fournis par le Comte Wielhorski, qui va constituer les bases du travail de l'auteur. On peut s'interroger sur les documents dont a disposé ce dernier pour rédiger son texte; on sait qu'il existait à l'époque une très importante documentation sur le Droit et les Institutions polonaises<sup>35</sup>, mais il est difficile de savoir quels ouvrages ont été utilisés par Jean-Jacques Rousseau. Se pose ici, en effet, le problème du rôle joué par le comte Wielhorski, lequel a certainement sélectionné une documentation qui soit conforme à ses idées politiques, c'est-à-dire assez partielle. Toutefois, pour bon nombre des analystes, il semble qu'au-delà de l'orientation politique des informations qu'a eu à manipuler Rousseau, celui-ci a fait preuve d'une réelle indépendance, et a développé une pensée autonome, parfaitement conforme à sa

---

32. extrait du mémoire " examen historique, politique et justificatif de la Révolution de l'isle de corse contre la République de Gênes " envoyé par Buttafoco à Rousseau et qui est conservé à Neuchatel.

33. Le titre exact de ce document n'est pas absolument sûr car on sait que Rousseau lui même a hésité sur les mots à employer. Ainsi, dans le manuscrit conservé à Neuchatel, les mots Constitution et République sont barrés après avoir été employés à la place de Gouvernement. De même on trouve également dans certaines sources la mention " EN AVRIL 1772 " à la suite du titre courant. Voir par exemple :

Du Peyrou-Moultou " Collection complète des Oeuvres de Jean-Jacques Rousseau, citoyen de génève " tome 1 page 418.

34. Jean Jacques Rousseau : " Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée " extrait de Jean-Jacques Rousseau : Oeuvres complètes Bibliothèque de la Pléiade Editions Gallimard tome 3 page 953, Paris 1964.

35. Notamment Gottfried LENGNICH : " Jus publicum regni Poloniae ", Dantzig 1742-1746.

conception du pouvoir<sup>36</sup>. L'indépendance de Rousseau face au comte Wielhoski - comme vis à vis de Buttafoco quelques années plus tôt - est illustrée notamment par le fait que l'ouvrage que Wielhorski publiera en 1775, et qui porte aussi sur les institutions polonaises, est en totale opposition avec le contenu des " Considérations... ".

### **1.1.2.2. La sociologie de la Pologne**

Pour Rousseau, la Pologne est un paradoxe. Cette nation doit faire face à des handicaps qui auraient dû remettre en cause son existence et, pourtant, elle continue à exister :

on comprend à peine comment un Etat si bizarrement constitué a pu subsister si longtemps , (un Etat) , qui ne peut faire aucune résistance à quiconque veut l'entamer, qui tombe en dissolution cinq ou six fois par siècle , (...), et malgré tout cela vit et se conserve en vigueur<sup>37</sup>.

Pour l'auteur, il y a en Pologne une aptitude à l'indépendance et à l'existence au-delà de toutes les épreuves; cette aptitude doit être considérée comme un élément incontournable des futures institutions. Il y a, d'ailleurs, une difficulté particulière à résoudre : les Polonais semblent vouloir accéder, après des siècles d'une histoire troublée, à des institutions leur garantissant un développement plus harmonieux et plus serein, mais pour Rousseau cette volonté – compréhensible – est difficilement conciliable avec cette culture de la liberté qui a fait l'âme de la nation polonaise. " *La liberté et le repos me paroissent incompatibles: il faut opter* " écrit Rousseau. Ce choix, placé au tout début de ses *Considérations*, est caractéristique de la portée de sa tâche; celle-ci consiste avant tout à résoudre cet antagonisme.

La prise en compte de l'histoire, de la situation géographique et de la sociologie polonaise amène donc Rousseau à faire de la conservation de l'esprit d'indépendance de ce peuple une donnée fondamentale de son projet constituant.

Cette préservation apparaît donc comme le but assigné aux nouvelles institutions:

Je ne vois dans l'état présent des choses qu'un seul moyen de lui donner cette consistance qui lui manque : c'est (...) d'établir tellement la République dans le coeur des polonois, qu'elle y subsiste malgré tout les efforts de ses oppresseurs <sup>38</sup>.

---

36. Voir l'article de Jean Fabre Editions la pléiade sous cité pages 1735 à 1741.

37. Ibid page 954.

38. Ibid page 959.

Il faut d'ailleurs noter que, quelques années plus tôt, en rédigeant le Contrat Social, Rousseau avait appliqué la même méthode aux Russes et avait conclu qu'au-delà des apparences politiques, la Russie avait perdu de sa culture originelle et que toute la politique d'ouverture vers l'occident menée par le Tzar Pierre le grand " *avait empêché ses sujets de ne jamais devenir ce qu'ils pourroient être, en leur persuadant qu'ils étoient ce qu'ils ne sont pas* " <sup>39</sup>.

Il y a donc, chez Rousseau, la volonté de prendre en compte toute une série de paramètres divers - les modifications incessantes des frontières polonaises, la menace permanente de l'invasion des Russes, la faiblesse de l'Etat polonais...- pour définir un but à atteindre, au moyen de nouvelles institutions.

## **1.2. Le rétablissement constitutionnel de l'identité**

De même, la fonction première de ces textes constitutionnels reste de participer au rétablissement de l'identité de la nation.

### **1.2.1. Projet de constitution pour la Corse**

L'objet du projet de constitution de Rousseau ne se limite pas à la reconstruction des institutions politiques de la Corse, il concerne également le rétablissement de sa véritable nature sociale tant géographique, économique et sociologique.

#### **1.2.1.1. La réorganisation du cadre de vie**

L'allégorie de la ruralité pour Rousseau entraîne une sévère critique des villes et implique une réorganisation de l'occupation de l'espace par les habitants.

Cette réorganisation passe d'abord par un redécoupage des frontières de certaines divisions administratives. On l'a vu, Jean-Jacques Rousseau est favorable au maintien des circonscriptions administratives mises en place à l'époque de l'occupation par Gênes, bien qu'il estime que le contour de certaines pièves doit être redéfini. Ainsi,

la seule province de Bastia et de Nebbio contient autant d'habitans que les sept provinces de Capocorso, d'Alleria, de Porto Vecchio, de Sartène, de Vico, de Calvi et d'Algagliola, celle d'Ajaccio en contient plus que les quatre qui l'avoisinent.

Face à ces déséquilibres, il propose " *quelques légers changements* " pour modérer ces disproportions. Mais, au-delà de ces premières mesures, l'organisation rousseauiste a surtout pour but de réduire l'influence des villes. La description qu'en fait Jean Jacques Rousseau est véritablement apocalyptique: les villes

---

39. "Du contract Social " Livre II Chapitre III in Jean-Jacques Rousseau Oeuvres complètes Editions Gallimard Collection La pléiade tome III page 386.

sont “ *peuplés d’hommes mercenaires (qui) ont vendu leur nation pour se conserver quelques petits privilèges...* ”, elles sont dangereuses car “ *elles consomment encore plus de cultivateurs (...) par le dépérissement naturel des races bourgeoises que la campagne recrute toujours* ”. Enfin, on doit relever que, parmi les villes, il en est une particulièrement néfaste aux yeux de Rousseau: c’est la capitale, “ *d’où s’exhale une peste continuelle qui mine et détruit enfin la nation* ”. Dès lors, la Constitution se doit d’intégrer dans ses dispositions ce phénomène et doit faire que “ les villes et leurs habitants non plus que les fiefs et leurs possesseurs ne doivent garder aucun privilège exclusif ”. Enfin, le choix de la capitale doit également reproduire cette volonté, en se portant sur une cité qui, de par sa position géographique, ne pourra “ *point trop s’agrandir* ”.

### **1.2.1.2. La réorganisation de l’Économie**

Mais, au-delà de la ville, c’est tout le système économique que Rousseau veut réguler, pour en faire un instrument d’application de sa conception sociale. Le point de départ de cette volonté consiste en une condamnation très ferme de l’argent et de ses conséquences sur le corps Social. La démonstration de Jean-Jacques Rousseau s’appuie sur l’exemple Suisse. Pour lui, l’argent introduit en Suisse par les puissances étrangères recrutant des mercenaires a complètement modifié et corrompu la vie jusque là naturelle et libre des montagnards. D’indépendants, ils sont devenus mercenaires, de vertueux ils sont devenus corrompus.

La pauvreté ne s’est fait sentir dans la Suisse que quand l’argent a commencé à y circuler . Il a mis la même inégalité dans les ressources que dans les fortunes; il est devenu un grand moyen d’acquérir ôté à ceux qui n’avoient rien<sup>40</sup>.

Pour Rousseau, l’état de laboureur appelé de ses vœux est totalement incompatible avec l’argent:

Il faut établir pour maxime certaine que partout où l’argent est de première nécessité la nation se détache de l’agriculture pour se jeter dans les professions les plus lucratives<sup>41</sup>.

La Constitution corse doit donc, sous peine de voir cette situation se reproduire, limiter l’influence de l’argent dans la société, ce qui passe notamment par une très stricte réglementation de l’exercice du commerce et de l’industrie et par un contrôle étatique très poussé de tout le système financier.

Pour Rousseau, la Corse, à quelques rares exceptions, est autosuffisante. L’agriculture de l’île pouvant produire les denrées et les biens nécessaires, tout commerce avec l’étranger est donc inutile. Toutefois, se pose le problème de la circulation et du commerce des biens à l’intérieur de l’île, entre les piéves. Pour

---

40. Ibid page 916.

41. Ibid page 920.

ce commerce indispensable, Jean-Jacques Rousseau avance deux principes: d'abord, sous contrôle du gouvernement, faire ce commerce sous la forme d'échanges en nature et, ensuite, faire en sorte - toujours par une intervention étatique - que ces échanges diminuent progressivement. Ces échanges, pour Rousseau, peuvent techniquement s'appuyer sur les anciens magasins créés par les Génois et dans chaque paroisse

on pourroit établir un registre public à partie double où les particuliers feroient inscrire chaque année d'un coté l'espèce et la quantité des denrées qu'il ont en trop et de l'autre celles qui leur manquent<sup>42</sup>.

Pour la régulation des échanges entre piéves, Rousseau propose la création d'une monnaie virtuelle "*comme étoit le Boeuf chez les Grecs ou la brebis chez les romains*". Ce système, mis en place sous le contrôle des officiers publics, devrait rendre vaine toute culture en excédent de tel ou tel bien et, au contraire, très rapidement conduire chaque cultivateur à s'efforcer d' "*avoir en nature et par sa propre culture toutes les choses qui lui sont nécessaires plutôt que par des échanges...*"<sup>43</sup>.

Enfin, pour les biens que ne sont pas produits en Corse, Rousseau admet la nécessité d'un système d'importation. Mais celles-ci ne peuvent être que très limitées et contrôlées par le gouvernement. Ainsi, il sera établi "*Un registre exact des marchandises qui sont entrées dans l'île durant un certain nombre d'années*" qui "*donnera un état sur et fidèle de celles dont on ne peut se passer*". Mais, là encore, l'autorité publique va se voir affecter une double mission: d'abord, celle de sélectionner très sévèrement les marchandises importées pour ne faire venir que des biens strictement nécessaires et, ensuite, celle d'organiser la production agricole de l'île de manière à développer la culture des ces marchandises, de manière à pouvoir tôt ou tard rendre inutile ces importations. A ce titre, Rousseau propose de mettre en place "*une exacte police des forêts*", de développer la recherche minière - "*Les mines de fer valent mieux. Il y en a sûrement dans l'île*". Le contrôle de l'État devra être absolu sur ces recherches, car

On n'en permettra pas indifféremment l'exploitation mais on choisira les emplacements les plus favorables, les plus à portée des bois et des rivières pour établir des forges, et l'on pourra ouvrir les routes les plus commodes pour le transport.

Cette régulation des échanges commerciaux, limitant le rôle de l'argent, n'exclut pourtant pas totalement son usage dans l'île ; aussi, Jean-Jacques Rousseau a-t-il prévu une organisation spécifique des finances publiques, afin encore d'en limiter le rôle. Pour lui, "*L'Etat (doit avoir) de petits revenus et faire de grandes choses. Son trésor étoit dans les mains des citoyens*" ; toutefois, la volonté d'appauvrir l'État en matière de finances ne signifie pas réduire son influence économique. Loin s'en faut : "*Je veux que la propriété de l'Etat soit aussi grande, aussi forte et celle des citoyens aussi petite, aussi faible qu'il est possible*".

---

42. Ibid page 923.

43. Ibid page 924.

Pour Rousseau, l'État doit posséder trois catégories de revenus. D'abord, il peut exploiter le domaine public " *il reste dans l'île une grande quantité d'excellente terres en friche dont il est très facile au gouvernement de tirer parti* ". Ensuite, l'État doit ( à l'instar des cantons protestants de Suisse...) percevoir directement la dîme, à charge pour lui d'entretenir le clergé. Enfin, et, pour Rousseau cela constitue la source " la plus sûre et la meilleure ", l'Etat doit utiliser le travail des citoyens par la mise en place de corvées. Celles-ci seraient obligatoires pour tous, quelle que soit la fonction occupée dans la société, sans distinction - " *Que tout ce qui se fait pour le bien public soit toujours honorable* "44. Il y aura donc, dans ce système, cohabitation au sein des finances publiques entre des revenus en argent et des revenus en nature (corvées et productions agricole) ; l'État doit assurer une répartition juste de ces deux éléments, en adoptant, le cas échéant, des lois pour diminuer l'importance des revenus en argent45.

### **1.2.1.3. La réorganisation du mode de vie**

Le plus important, enfin, est qu'au-delà de l'économie, la Constitution que prévoit Jean-Jacques Rousseau veut réguler la conscience des hommes. Dans le Contrat Social, Rousseau évoquait les causes naturelles qui déterminent quels habitants doivent avoir un État. Dans son projet constitutionnel, il consacre de longs développements à l'éducation des citoyens, éducation nécessaire pour que le type de société idéalisée par Rousseau puisse se développer. Il s'agit, à n'en pas douter, de la manifestation la plus forte de ce que certains ont pu appeler " le totalitarisme " de Rousseau.

Selon lui, le peuple corse doit être éduqué dans un esprit compatible avec la Constitution proposée. Cette éducation passe tout d'abord le renforcement du degré d'attachement des Corses à leur patrie. Le choix des campagnes pour Rousseau est totalement inscrit dans cette perspective: le paysan a l'avantage sur le citadin d'être beaucoup plus attaché à sa terre et le développement de l'agriculture favorise l'indépendance d'une nation. De même, le rejet a priori des importations est, lui aussi, caractéristique de ce repli sur sa nation qui semble nécessaire à Rousseau. Mais, cette culture nationale n'est pas la seule composante de cette éducation; celle-ci reposant également sur un rejet a priori du développement de toute activité artistique ou scientifique. Ce rejet apparaît en filigrane dans tout le projet de Constitution.

Plus on doit écarter avec soin les arts oiseux, les arts d'agrément et de mollesse plus on doit favoriser ceux utiles à l'agriculture (...) Il ne nous faut ni sculpteurs ni orfèvres46.

---

44. Ibid page 932.

45. Jean Jacques Rousseau donne une liste très détaillée des moyens à employer, voir " Projet de Constitution..." , Opus cité pages 935 et suivantes.

46. Ibid page 926.

Pour Rousseau, “ *la nation ne sera pas illustre elle sera heureuse...* ”<sup>47</sup>.

Rousseau, dans son texte sur la Corse ne donne que peu d'éléments quant à l'organisation concrète de cette rééducation - il semble que dans son esprit la pratique de l'agriculture et toutes les dispositions constitutionnelles soient en fait des éléments de rééducation- , mais que celle-ci passe par le choix d'une société extrême, coupée de toute influence étrangère, repliée sur elle-même dans l'Europe du XVIIIème siècle, réfutant tant le libéralisme économique naissant que l'esprit des Lumières. De plus, la société Rousseauiste n'est pas une société neutre puisque tout semble n'exister que dans le but de former cet homme nouveau. Enfin, de l'aveu de Rousseau lui-même, cet homme nouveau ne va pas surgir de terre spontanément. À de nombreuses reprises, il évoque les vices des Corses “ *le penchant au vol et au meurtre qui les a rendus odieux. La source de ces deux vices est la paresse et l'impunité* ”<sup>48</sup>. Même si ces vices sont, comme le pense Rousseau la marque de l'occupation de Gênes “ *La vie laborieuse fit place à la paresse (...) à toutes sortes de vices,* ”, il faudra bien que les Corses les abandonnent et donc modifient leur comportement privé et par là même leur conception du Bien et du Mal.

### **1.2.2. Considérations sur le gouvernement de Pologne**

Même si le texte polonais est moins directement révolutionnaire que le projet corse, il n'en comporte pas moins des dispositions très éclairantes sur la conception très étendue que Rousseau attribue à la puissance constituante. La encore, tous les domaines sont concernés, de l'économie à l'éducation, rien n'est étranger au texte constitutionnel.

#### **1.2.2.1. L'apprentissage de l'amour de la patrie**

Pour Rousseau, les Polonais doivent d'abord être polonais, c'est-à-dire retrouver et préserver leurs traditions et leur genre de vie. Cela peut être réalisé par le port de costumes traditionnels -

je regarde comme un bonheur qu'ils aient un habillement particulier (...) Que le roi ni aucun homme public ne perde jamais d'autres vêtements que celui de la Nation<sup>49</sup>.

Le goût de la culture nationale repose également sur les fêtes populaires qui ne doivent jamais être neutres, mais faites pour éduquer - “ *Il faut que l'on s'amuse en Pologne plus que dans les autres pays mais non pas de la même manière* ”. De même, la décoration, l'art officiel doit être réglementé par la Constitution

---

47. Fragments séparés du projet de Constitution pour la Corse, Opus cité page 946.

48. Ibid page 917.

49. Jean Jacques Rousseau “ Considérations sur le gouvernement de Pologne... ” Opus cité page 962.

que propose Rousseau. Il faut comprendre qu'il ne s'agit pas ici d'une simple volonté de puissance, mais bien de mise en place d'un moyen de rééducation de la population dans des proportions dépassant largement la simple esthétique artistique; il s'agit ici ni plus ni moins " *d'extirper le luxe. C'est au fond des coeurs qu'il faut l'arracher, en y imprimant des goûts plus sains et plus nobles* " <sup>50</sup>.

Au-delà de cette finalisation de l'esthétique et des fêtes, Rousseau milite pour une restructuration de l'enseignement. Celui-ci ne doit pas rester neutre, mais au contraire être le principal vecteur de la célébration patriotique. " *Un enfant en ouvrant les yeux doit voir la patrie et jusqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle* " <sup>51</sup>. Pour l'auteur de l'Emile, c'est bien le contenu des enseignements qui doit être réglé par la Constitution. Ainsi, à côté des cours théoriques, il doit être mis en place des cours d'éducation physique – " *la partie la plus importante et la plus négligée de l'éducation* " – et, surtout, au-delà même de toute acquisition de connaissances, c'est bien le développement de la morale et de la vertu qui est poursuivi. L'école " *constitutionnalised* " par Rousseau n'est pas une école neutre, bien au contraire, c'est le mode privilégié d'apprentissage de la citoyenneté; rien n'est neutre, rien n'est autonome, tout est subordonné au bien public . Ainsi, les jeux des enfants dans les cours de récréation doivent également être réglementés : " *On ne doit pas permettre qu'ils jouent séparément à leur fantaisie, mais tous ensemble et en public* " <sup>52</sup>. Le jeu, traditionnellement espace autonome, est pour Rousseau un élément primordial de socialisation civique. Pour lui, les parents peuvent éduquer seuls leurs enfants, mais ne peuvent choisir les jeux

car il ne s'agit pas seulement ici de les occuper (...) mais de les accoutumer de bonne heure à la règle, à l'égalité, à la fraternité, à vivre sous les yeux de leurs concitoyens et à désirer l'approbation publique.

Si l'on suit la démonstration de Jean-Jacques Rousseau, l'école doit devenir, par le jeu, le lieu d'acquisition des règles de la démocratie directe, le vainqueur de ces jeux étant désigné par les acclamations des spectateurs " *et l'on peut compter que ces jugements seront toujours justes* " <sup>53</sup>. Une telle finalisation de l'enseignement ne pouvait que déboucher que sur un contrôle très strict des enseignants par l'autorité publique. Pour ce faire, Rousseau prévoit la création " *d'un collège de magistrats* " pour nommer et révoquer les professeurs.

---

50. Ibid page 964.

51. Ibid page 966.

52. Ibid page 968.

53. Ibid page 968.

## **2. LA CONSTITUTION, INSTRUMENT JURIDIQUE DE RÉNOVATION DE L'IDENTITÉ DES PEUPLES**

Toutefois, cette approche sociologique du constitutionnalisme ne doit pas faire oublier que Rousseau lui attribue une fonction instrumentale: celle de rendre possibles les évolutions de la société et de les conduire. La Constitution sert, avant toute chose, à bâtir un futur préalablement défini. Ainsi, le plus important dans l'approche Rousseauiste du Droit constitutionnel est certainement la volonté d'atteindre un objectif au moyen de la Constitution; c'est un instrument subordonné au but à atteindre.

Quoique la forme de gouvernement soit le plus souvent l'ouvrage du hasard et de la fortune que d'un vrai choix, il y a pourtant dans la nature et dans le sol de chaque pays des qualités qui lui rendent un gouvernement plus propre qu'un autre, et chaque forme de gouvernement a une force particulière qui porte les peuples vers telle ou telle occupation<sup>54</sup>.

### **2.1. Projet de constitution pour la Corse**

Le contenu de ce projet constitutionnel est fortement marqué par cette approche instrumentale. Pour Rousseau, les institutions proposées pour la Corse ne valent que par le but à atteindre, et s'inscrivent dans une perspective évolutive. Il y a donc ici association de deux éléments : d'une part, la définition de l'idéal à atteindre - qui relève du philosophe – et celle des moyens institutionnels, nécessaires pour la réalisation de cet idéal – que met en évidence le juriste.

#### **2.1.1. Le but de la Constitution**

De même qu'il affirme qu'il n'existe pas de Constitution idéale, il faut noter que pour l'auteur, il n'y a pas de forme figée de gouvernement pour chaque pays. Ainsi, à propos de la Corse, il relève que

Le succès de la première institution en rendra dans la suite le changement nécessaire ( ...) Puisse l'établissement que la Corse va faire, la mettre bientôt dans la nécessité d'en changer ainsi.

Cette caractéristique est d'autant plus importante dans le cadre de ces deux projets – tant celui sur la Corse que celui sur la Pologne – que ce sont des commandes faites à Rousseau. Ce sont donc des textes pour l'avenir, pour renforcer les institutions de nations qui ont accédé très récemment à indépendance, ou qui sont en plein bouleversement. Elles ont donc un caractère programmatique très accentué, puisqu'il ne s'agit pas de concrétiser, " de consacrer " une situation, mais bien de bâtir un avenir, de construire un futur. Il est évident que pour un penseur aussi fortement idéaliste que Jean-Jacques Rousseau, ces projets

---

54. Jean Jacques Rousseau " Projet de Constitution... ", opus cité page 906.

de Constitution avaient pour objectif de bâtir une société idéale et de rendre réel aux yeux de tous – et notamment à ceux de ses détracteurs – tout ce que le philosophe avait évoqué dans ses écrits.

On peut noter, d'ailleurs, que cette volonté d'absolu et de perfection n'était pas toujours en rapport avec les attentes des correspondants corses de Rousseau; ainsi, doit-on interpréter la très vive polémique qui survint entre Buttafoco et Rousseau durant la rédaction du projet de Constitution de la Corse. On sait que Jean-Jacques Rousseau avait, après avoir renoncé à son voyage, demandé à Buttafoco de lui faire parvenir une vaste documentation sur l'île; parmi les documents espérés, Rousseau pensait à un " Statut de la Corse " (connu également sous le nom de recueil des lois civiles) que Buttafoco avait lui-même évoqué dans une lettre du 3 octobre 1764... Or, ce texte d'inspiration démocratique, qui ne pouvait que séduire Jean-Jacques Rousseau, ne pouvait convenir à son interlocuteur corse, plus favorable à un système aristocratique, restaurant les privilèges de la noblesse de l'île<sup>55</sup>. Rousseau va faire part de cette divergence de vue dans un courrier qu'il adresse à Buttafoco, le 24 mars 1765 :

Sur le peu que j'ai parcouru vos mémoires, je vois que mes idées diffèrent prodigieusement de celle de votre Nation. Il ne seroit pas impossible que le plan que je proposerois ne fit beaucoup de mécontents, et peut être vous même, tout le Premier<sup>56</sup>.

Il y a là beaucoup plus qu'une ambiguïté ; il faut comprendre qu'en contactant Rousseau, Buttafoco cherchait sans doute une caution pour faire triompher ses intérêts politiques en Corse, et peut-être doit-on voir dans la volonté qu'il manifeste de décourager Rousseau de venir en Corse la volonté de mieux contrôler ce dernier. Cette entreprise était cependant vouée à l'échec, car Rousseau, philosophe de l'égalité, ne pouvait que rejeter cette vision des choses; malgré le respect et la gratitude dont il fit preuve vis à vis de son correspondant corse, il n'avait jamais envisagé l'écriture de ce projet que comme l'occasion de mettre en pratique ses idées... et non celles d'un autre. "*Mes idées diffèrent prodigieusement de celles de votre Nation...*"; la formule est éclairante sur la démarche de Rousseau dans ce texte car il s'agit de mieux connaître la Corse, mais seulement pour rendre possible l'application des idées rousseauistes<sup>57</sup>.

La Constitution est donc un programme. Ce qui frappe chez Rousseau, c'est qu'il y a dans son approche la volonté d'une extrême hiérarchisation entre les divers éléments qui viennent s'assembler – et semble-t-il se compléter – dans un très vaste ensemble.

---

55. Il faut d'ailleurs ajouter que dans les textes figurant dans les envois de Buttafoco il y avait un mémoire qu'il avait lui même rédigé et qui soutenait cette volonté d'instauration d'un régime aristocratique. Ce texte avait été en son temps rejeté par Pascal Paoli.

56. Cité par Sven Stelling-Michaud, opus cité page CCVI.

57. Il est d'ailleurs caractéristique que ni Buttafoco ni le général Paoli n'eurent connaissance du projet de Constitution. Après l'occupation de l'île par les troupes Françaises Jean-Jacques Rousseau n'eut aucun contact avec la Corse.

Si l'on suit la démonstration de l'auteur, la première démarche est de renforcer le caractère agricole de la Corse, laquelle doit devenir une Nation de cultivateurs, plutôt que d'industrie, de campagnards plutôt que de citoyens. Cette apologie de l'agriculture repose sur plusieurs motivations. La première est d'assurer la quasi-complète autosubsistance de l'île, pour garantir son indépendance :

Le seul moyen de maintenir un Etat dans indépendance est l'agriculture. Eussiez vous toutes les autres richesses du monde si vous n'avez de quoi vous nourrir vous dépendez d'autrui<sup>58</sup>.

Pour Rousseau, cette indépendance par l'agriculture est fondamentale car "*Le commerce produit la richesse, mais l'agriculture assure la liberté*".

A côté de cette autosuffisance, Rousseau voit dans la ruralité une autre vertu: celle de former les hommes dont la jeune Nation Corse va avoir besoin. Sans doute ayant encore à l'esprit le souvenir idéalisé des montagnards suisses, le citoyen de Genève va parer les hommes et les femmes de la campagne de toutes les vertus : en meilleure santé

la vie rustique forme des corps mieux constitués, vertueux car toute chose égale les femmes les plus chastes celles dont les sens sont moins enflammés par l'usage des plaisirs font plus d'enfants que les autres,

ils seront également de meilleurs soldats "*la véritable éducation du soldat est d'être laboureur*".

### 2.1.2. Les instruments juridiques

A partir de cette ode aux campagnes, Rousseau va, dans un deuxième temps, proposer une forme de gouvernement nouvelle, car correspondant à un véritable choix et non à un simple hasard. C'est précisément pour préserver cette ruralité que l'on va opter pour un type donné de gouvernement, seul apte à la préserver. Ce thème revient d'ailleurs très souvent dans l'oeuvre politique de Jean-Jacques Rousseau, lequel l'avait déjà développé en 1755 dans le "Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes", ainsi que plus tard dans le Contrat Social<sup>59</sup>. La formule qu'utilise Rousseau dans le Contrat Social - "*voilà des causes naturelles (...) sur lesquelles on peut assigner la forme de gouvernement (...) et dire même quelle espèce d'habitants il doit avoir.*" - est finalement très caractéristique de sa conception du droit constitutionnel, le choix du gouvernement, mais aussi des hommes, étant la résultante de "*causes naturelles*".

---

58. Jean Jacques Rousseau, "Projet de Constitution...", opus cité page 905.

59. Voir Notes et variantes Jean Jacques Rousseau, Oeuvres complètes, opus cité page 1727.

Le choix de Rousseau, dans le projet de Constitution, repose sur deux éléments : il faut à la Corse un gouvernement peu coûteux car c'est un État qui est pauvre et, surtout, propre à garantir sa ruralité.

Dans cette optique, Rousseau va donc proposer aux Corses d'opter à la fois pour une République et pour une Démocratie car

l'administration la moins coûteuse est celle qui passe par le moins de degrés (...) tel est en général l'état républicain et l'administration la plus favorable à l'agriculture est celle dont la force n'étant point réunie en quelque point n'emporte pas l'inégale distribution du peuple mais le laisse également dispersé sur le territoire, telle est la démocratie<sup>60</sup>.

Ce choix pour une République démocratique va conduire Rousseau à préciser les modalités d'organisation concrète de cet État et de son administration.

Revenant ici sur un élément très connu de sa pensée, l'auteur va proposer que l'île soit divisée en petites circonscriptions, de taille relativement égale, permettant d'assurer une équitable répartition des populations sur l'ensemble du territoire (afin d'éviter les concentrations urbaines) et donc de rendre possible l'usage de la démocratie véritable " *qui convient plus à une petite ville qu'à une nation* ". Pour ce faire, Jean-Jacques Rousseau propose de s'appuyer sur les " pièves ", c'est-à-dire sur des circonscriptions de taille réduite (environ un canton actuel), mises en place par les occupants génois. De même, Rousseau propose également de ne pas revenir sur un autre des apports de l'occupation de génoise : la disparition des privilèges de la noblesse de Corse. Pour Rousseau, il est

fondamental d'éviter tout risque d'usurpation politique par un corps social donné. Laissez donc aux autres États tous ces titres de Marquis et de Comtes avilissants pour les simples citoyens. La loi fondamentale de votre institution doit être l'égalité<sup>61</sup>.

De ces principes, découle une organisation administrative assez proche de la Confédération (système idéal selon l'auteur, mais impossible à mettre en place en Corse du fait de la petitesse du territoire), entièrement subordonnée aux principes de départ, à savoir l'indépendance et la ruralité. La capitale doit elle-même être organisée dans ce sens, puisqu'elle doit se trouver au centre de l'île - " *Les Génois restés maîtres des places maritimes ne vous ont laissés que la ville de Corte* " – et ne pas menacer la ruralité Corse –

Elle est dans la partie la plus élevée de l'île, dans un air très sain mais dans un sol peu fertile et presque à la source des rivières, ce qui, rendant l'abord des denrées plus difficile, ne lui permet point de trop s'agrandir <sup>62</sup>.

---

60. Ibid page 906.

61. Ibid page 910 Il faut relever que tout en reprenant à son compte l'organisation des Génois il propose toutefois de modifier certaines limites administratives pour garantir l'équitable répartition des habitants sur le territoire de l'île.

62. Ibid page 912.

La description du système politique ne constitue pas l'étape finale de l'édiction de la Constitution de Corse. Il faut, en effet, garantir que le peuple corse adopte ce système et puisse y participer. Pour Jean-Jacques Rousseau, ceci passe par la réalisation de deux objectifs: d'abord renforcer le sentiment national en attachant " *pour ainsi dire les hommes à la terre* " et ensuite " *affermer ce lien par celui de la famille* ".

Dès lors, il envisage d'instituer une division de la société en trois classes<sup>63</sup> hiérarchisées : les citoyens, les patriotes et les aspirants. Pour Rousseau, cette classification va se bâtir en deux temps. Le premier prendra effet dès l'entrée en vigueur de la Constitution ; à ce jour, tous les Corses âgés de plus de vingt ans, après avoir prêté serment, accéderont à la qualité de citoyen. Dans un deuxième temps, et pour ceux qui ne seront pas concernés par cette prestation (du fait de leur âge), ils intégreront la classe des aspirants et ne pourront accéder aux classes supérieures que dans le strict respect des conditions. Ainsi, tout aspirant

marié selon la loi, qui aura quelque fond(s) en propre indépendamment de la dot de sa femme sera inscrit dans la classe des patriotes – de même tout patriote – marié ou veuf qui aura deux enfants vivans, une habitation à lui et un fond(s) de terre suffisant pour sa subsistance sera inscrit dans la classe des citoyens.

Cette classification et ses conséquences sur le fonctionnement des institutions seront développées dans les fragments séparés<sup>64</sup> du Projet de Constitution. D'abord, le grade de citoyen est strictement réservé aux personnes nées dans l'île (et remplissant les autres conditions développées par Jean-Jacques Rousseau) ; si les " étrangers " ne seront admis que d'une manière très restrictive (un tous les cinquante ans !), tout corse de plus de quarante ans qui ne satisferait pas à ces conditions sera, par contre, " exclu du droit de cité pour toute sa vie ".

Ensuite, tous les déplacements accompagnés d'un changement de résidence effectués dans l'île auront des conséquences sur cette classification; tout corse changeant de piéve perdra son droit de cité pour une période de trois ans. Ce n'est qu'après cette période qu'il retrouvera dans sa nouvelle piéve le rang qu'il possédait auparavant.

Il faut enfin relever que le projet de Constitution pour la Corse ne comporte que très peu d'éléments institutionnels, Rousseau faisant simplement allusion, dans les fragments séparés, à des " *Gardes des loix* ", dont la personne sera " *sacrée et il n'y aura personne dans l'île qui ait la puissance de les arrêter* ". A côté de ces gardes, existeraient également des " *États généraux* ", un Sénat et un " *grand podestat* ".

---

63. Le mot est employé par Jean-Jacques Rousseau.

64. Les fragments séparés du projet de Constitution pour la Corse sont la réunion d'articles distinct du texte principal rédigé par Jean-Jacques Rousseau que l'on retrouve à la suite de ce texte et dont la présentation, en articles numérotés, est beaucoup plus proche de la forme constitutionnelle classique.

Toutefois, il ressort du texte que Rousseau reprend ici les grandes orientations de sa pensée constitutionnelle, puisque c'est une forme directe de démocratie qui est retenue (rendue possible par la division de la Corse en pièves et par la limitation du droit de suffrage aux seuls citoyens). Il y aura donc des assemblées, où

tous les corses y assisteront autant qu'il se pourra chacun dans sa ville, bourgade ou paroisse ainsi qu'il en sera plus particulièrement ordonné (...) il sera tenu dans chaque paroisse un registre exact de tous ceux qui auront assisté à cette solennité.

De même, les titulaires des fonctions publiques seront sous le contrôle étroit des électeurs "*chaque piève a le Droit de révoquer les siens (les gardes de la loi) et de leur en substituer d'autres toutes les fois qu'il lui plaira ...*".

Il y a donc, à l'analyse de ce projet de Constitution, la marque chez Rousseau d'un assemblage surprenant d'idéalisme et de pragmatisme, de présupposés idéologiques et de rationalisme juridique. Dans ce cadre, le droit constitutionnel, la démocratie, le découpage du territoire en petites circonscriptions... ne sont que la résultante de leur capacité à garantir, dans les faits, les principes jugés essentiels par Jean-Jacques Rousseau.

Le promeneur solitaire devient juriste rigoureux, afin de faire de cette rigueur l'instrument de son rêve.

## 2.2. Considérations sur le gouvernement de Pologne

Tout comme dans le projet relatif à la Corse, le but visé est sociologique: il est propre aux hommes et à la société, avant de concerner l'organisation de l'Etat. Il est d'ailleurs défini par Rousseau dans une formule prémonitoire:

Si vous faites en sorte qu'un polonois ne puisse jamais devenir un russe, je vous réponds que la Russie ne subjuguera jamais la Pologne<sup>65</sup>.

L'organisation constitutionnelle par Rousseau va donc, là encore, reposer sur une démarche volontariste. L'agencement de plusieurs niveaux de dispositions juridiques va avoir pour but de réaliser l'objectif idéologique préalablement défini. Ici, toutefois, la cohérence de la démonstration est a priori moins évidente que dans le projet de Constitution de la Corse; il ne faut pas oublier – et le titre de l'oeuvre de Rousseau le montre – qu'il ne s'agit pas de refaire ici intégralement la Constitution polonaise, mais bien de proposer des réformes à un texte déjà existant.

Braves Polonois prenez garde (...) Corrigez, s'il se peut, les abus de votre Constitution; mais ne méprisez pas celle qui vous a fait ce que vous êtes<sup>66</sup>.

---

65. Ibid page 960.

66. Jean Jacques Rousseau, " Considérations sur le gouvernement de Pologne... ", opus cité page 954.

Même si Rousseau va exprimer ses idées, la forme même de son texte et sa présentation globale seront donc nécessairement affectés par cette donnée de fait. Il apparaît également que la division des “ Considérations sur le gouvernement de Pologne ” reprend celle d’un ouvrage que Rousseau a utilisé pour mieux connaître les institutions de Pologne - “ L’Etat de la Pologne ”<sup>67</sup> auquel avait d’ailleurs collaboré le comte Wielhorski. Cette “ reprise formelle ” et la volonté de traiter plus spécifiquement des défauts des institutions polonaises tels qu’ils pouvaient apparaître en 1770, font donc que la démonstration de Jean-Jacques Rousseau est ici moins précise, car moins autonome, que celle relative au Projet de Constitution de la Corse.

On voit donc alors cohabiter deux types d’objectifs: le premier, immédiat et explicite, de réformer la Constitution polonaise en assurant la pérennité de cette Nation, et donc en lui évitant des bouleversements sociaux trop marqués, et le second, plus diffus, mais tout aussi important, de transcrire les conceptions du pouvoir et de la société exprimées par l’auteur dans le Contrat Social.

### 2.2.1. La réformation des institutions polonaises

Au-delà de considérations globales, Jean-Jacques Rousseau va donc d’abord s’interroger sur les causes des dysfonctionnements des institutions polonaises.

Pour comprendre ces éléments, il faut savoir que la Pologne est depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle une monarchie élective; le roi est élu par la Diète. Cette assemblée existe depuis le règne de Casimir Jagellon; elle est composée de deux chambres - le Sénat et la Chambre des Nonces, élue par la noblesse. Durant le XVI<sup>ème</sup> siècle est apparu une règle particulière, dite du “ Libérium veto “, faisant que toutes les décisions de la Diète doivent être prises à l’unanimité. Cette règle est évidemment source de très nombreux blocages, et a entraîné la naissance des confédérations. La confédération est une assemblée de nobles qui constitue une sorte de Diète “ bis ” et qui fonctionne sans le libérium veto. La conséquence de ce pouvoir parallèle a été d’instaurer des conflits de pouvoirs en Pologne, plusieurs confédérations fonctionnant en même temps. Ainsi, en septembre 1733, la Diète allait désigner Stanislas Leczynski , Roi de Pologne. Ce dernier, beau-père du roi Louis XV, fut très rapidement contesté par l’Autriche et la Russie, soutenant le fils de l’ancien monarque polonais Auguste II. Trois semaines après l’élection de Stanislas, les troupes russes occupaient Varsovie, et faisaient élire celui qui allait régner sous le nom d’Auguste III<sup>68</sup> par une confédération réunie pour cette occasion. Toutefois, le “ Libérium veto ” allait continuer à paralyser le fonctionnement de l’Etat polonais. L’interventionnisme des Russes et des Prussiens devait s’accroître, prenant prétexte de la politique d’exclusion

---

67. “ Etat de la Pologne avec un abrégé de son droit public et les nouvelles constitutions ” C’est un ouvrage anonyme imprimé à Amsterdam et qui a été vendu à Paris en Juillet 1770.

68. Après une guerre de succession le roi Stanislas allait renoncer à son trône.

menée en Pologne contre les “ dissidents ” protestants et orthodoxes. A la mort du roi Auguste, les Russes et les Prussiens firent élire à sa suite l’ancien favori de l’impératrice Catherine II de Russie, Stanislas Auguste Poniatowski. Tout comme en 1733, les troupes russes pénétrèrent sur le territoire polonais. Toutefois, ce nouveau monarque, sous l’influence de la famille des Czatoryski, allait se lancer dans une politique de réforme qui avait pour but de rétablir à terme l’indépendance de la Pologne. En 1766, les russes allaient adresser à la Diète réunie un ultimatum, demandant le rétablissement du libérium veto et la restitution des droits politiques des dissidents. Pour témoigner de la détermination de ces États, les soldats russes allaient - encore une fois - intervenir en Pologne . A la suite de cette intervention et de la déportation à Smolensk de l’archevêque de Cracovie, la Diète allait accéder à l’ultimatum des Russes. Cette intervention devait toutefois exacerber la volonté d’indépendance d’une partie de la noblesse polonaise, laquelle organisa en 1768 “la confédération de Bar”, dont les participants firent appel à la France. Pour les soutenir, le ministre Choiseul envoya le général Dumouriez<sup>69</sup> commander les troupes de la Confédération, mais les victoires russes allaient conduire à la signature, le 25 juillet 1772, du traité de Saint Petersburg, partageant la Pologne en trois zones d’influence, respectivement russe, prussienne et autrichienne.

C’est dans ce cadre que le comte Wielhorski a été envoyé à Paris comme représentant de la Confédération, avec mission de rallier à sa cause un certain nombre d’intellectuels français. Mis en contact avec Jean-Jacques Rousseau par l’intermédiaire de Rulhière, il va réussir à convaincre le philosophe de soutenir la confédération, alors que, dans le même temps , - et ceci a certainement compté dans la décision de Rousseau- Voltaire soutiendra l’intervention des troupes russes....

Pour Rousseau quatre points doivent être particulièrement mis en exergue :

- l’usurpation par chaque dépositaire de la puissance exécutive des pouvoirs qu’il possède institutionnellement: “*Il méprise les tribunaux, et brave leurs jugements* ”<sup>70</sup>.
- l’existence de la procédure du “ libérium veto ”.
- les confédérations.
- l’abus “ *qu’ont fait les particuliers du droit qu’on leur a laissé d’avoir des gens de guerre à leur service* ”<sup>71</sup>.

Pour Rousseau, même si la quatrième cause est fondamentale pour ne pas que “ *toutes les autres réformes soient inutiles* ”, ce sont les éléments ins-

---

69. Sur la politique menée par Mr de Choiseul et sur le rôle du général Dumouriez on peut se reporter à l’étude de Jean Fabre Introductions Sur le gouvernement de Pologne in Jean-Jacques Rousseau, Oeuvres complètes, opus cité page CCXXXI et suivantes.

70. Ibid page 976.

71. Ibid page 994.

titutionnels (et donc les trois premiers points) qui vont être principalement abordés.

La question des abus de pouvoir commis par les dépositaires du pouvoir exécutif va susciter de très longs développements. Pour Rousseau, le problème qui se pose en Pologne est double: d'abord, on assiste depuis quelques années à un déclin très marqué du pouvoir législatif et, ensuite, ce déclin n'est pas "compensé" par un renforcement du pouvoir exécutif. Dès lors, chaque titulaire a pu exercer personnellement une autorité délaissée par le corps qu'il était censé servir. Pour Rousseau, "*cet exemple unique*" ne peut être compensé que par le rétablissement du pouvoir législatif, c'est-à-dire

armer de toutes la force exécutive un corps respectable et permanent tel que le Sénat capable par sa consistance et par son autorité de contenir dans leur devoir les magnats tentés de s'en écarter<sup>72</sup>.

La reconstruction du pouvoir parlementaire en Pologne va s'opérer sur des perspectives totalement rousseauistes<sup>73</sup>. Le parlement polonais devra donc répondre à trois critères : il doit se réunir très fréquemment, être sous le contrôle de ses électeurs et être efficace. Si les deux premiers éléments n'appellent que peu de commentaires tant ils sont associés à la pensée de Rousseau<sup>74</sup>, le troisième mérite qu'on s'y attarde plus longuement. C'est, en fait, une véritable "rationalisation" du fonctionnement parlementaire que propose Rousseau.

Pour lui, le régime des sessions doit être précisément réglé; ainsi:

Que cette durée des diètes ordinaires continue d'être fixée à six semaines (...)  
Mais il dépendra toujours de l'assemblée de prolonger ce terme par une délibération expresse (...) Il n'y a que le seul cas qu'une Diète voulut durer plus de deux ans elles ne le pourroit pas<sup>75</sup>.

Au-delà des sessions, c'est bien le contenu même du travail parlementaire qui est traité dans les "Considérations...". Ainsi, il faut "*ménager le tems si précieux dans les Diètes (et ôter) les vaines discussions qui ne servent qu'a le faire perdre*". Enfin, le contenu des interventions des parlementaires devrait être

---

72. Ibid page 977.

73. L'auteur cite d'ailleurs très souvent le Contrat Social.

74. "Un des plus grands inconvénients des grands Etat, celui de tous qui rends la liberté le plus difficile à concevoir, est que la puissance législative ne peut s'y montrer elle même et ne peut agir que par députation" "Le second moyen est d'assujétir les représentans à suivre exactement leurs instructions et à rendre un compte sévère à leurs constituans de leur conduite à la Diète. la dessus je ne puis qu'admirer la stupidité de la Nation anglaise qui, après avoir armé ses députés de la suprême puissance, n'y ajoute aucun frein pour régler l'usage qu'ils en pourront faire pendant sept ans entiers que dure leur commission".

Ibid pages 978 et 979.

75. Ibid page 981.

restructuré; il faut éviter les “ *tortillages et les amphigouries* ” et obliger tout député à “ *énoncer la proposition qu’il veut faire et après avoir déduit ses raisons de donner des conclusions sommaires* ”<sup>76</sup>.

Le liberium veto “ *devient le plus dangereux des abus ; il étoit le garant de la liberté publique : il n’est plus que instrument de l’oppression* ”<sup>77</sup>. Pour Rousseau, c’est dans l’attitude des polonais qu’il faut chercher une solution aux problèmes posés par le libérium veto. Ainsi, il propose la limitation de ce droit “ aux points importants de la Constitution ” et non “ qu’il ait lieu généralement dans toutes les Diètes ”. Rousseau suggère aussi une adaptation des règles de majorité en fonction de l’importance juridique du texte.

On peut exiger les trois quarts au moins des suffrages en matière de législation, les deux tiers dans les matières d’Etat, la pluralité seulement pour les élections et autres affaires courantes momentanées<sup>78</sup>.

Enfin, afin de responsabiliser l’usage du liberium veto, Jean-Jacques Rousseau propose de l’assortir d’une procédure de contrôle particulièrement drastique, puisqu’elle consisterait à juger l’auteur du veto “ *par un tribunal extraordinaire (...) composé de tout ce que la nation a de plus sage, de plus illustres et de plus respecté* ” six mois après son veto. Si celui-ci n’est pas justifié, son auteur est condamné à mort, alors que, dans le cas contraire, il mérite “ *une récompense et des honneurs publics pour toute sa vie* ”<sup>79</sup>.

Quant aux Confédérations, ces “ diètes bis ” malgré les désavantages qu’elles génèrent, ne doivent pas être condamnées en bloc, selon l’auteur. Ce pouvoir parallèle se justifie en effet, car, dans des circonstances précises, elles sont le moyen de s’opposer à une situation qui risque d’emporter l’État. Solutions de crise face à une crise, elles peuvent, par des moyens exceptionnels, rétablir une légalité que les circonstances politiques avaient fini par menacer. On retrouve, dans la pensée de Rousseau, ce qui va devenir, sous la plume des rédacteurs de la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen du 26 Août 1789, la “ résistance à l’oppression ”.

Tout Etat libre où les grandes crises n’ont pas été prévues est à chaque orage en danger de périr. Il n’y a que les Polonois qui de ces crises mêmes aient su tirer un nouveau moyen de maintenir la Constitution.

Cette opinion, d’une pénétrante modernité, n’est pas surprenante, car il ne faut pas oublier que le mouvement que soutient Rousseau a trouvé lui-même son origine dans une confédération, celle de Bar. Pour Rousseau, l’utilité des confédérations dépasse largement le simple problème du libérium veto; elles

---

76. Ibid page 983.

77. Ibid page 995.

78. Ibid page 997.

79. Ibid page 997 et 998.

doivent survivre en dehors de ce droit. Mieux même, c'est au droit positif de prévoir dans quelles situations et sous quelles formes elles doivent intervenir.

### 2.2.2. L'énoncé d'un projet constitutionnel global

Une fois ces éléments évoqués, Rousseau va décrire plus en détail la future Constitution de Pologne. Ici, et malgré le titre de son travail, il dépasse largement la simple réforme des institutions polonaises. Jean-Jacques Rousseau exprime, au-delà de cette approche, un projet plus global.

Comme pour le projet de Constitution de la Corse, le but de Rousseau est d'assurer une réforme de la société toute entière, en rétablissant

des moeurs simples, des goûts sains ” et “ appliquer vos peuples à l'agriculture et aux arts nécessaires à la vie et rendre l'argent méprisable et s'il se peut inutile<sup>80</sup>.

On retrouve donc un processus de réflexion comparable, malgré des finalités différentes dans les deux textes ; un certain nombre de dispositions constitutionnelles vont être proposées non pour elles-mêmes, mais pour leur fonction instrumentale de vecteur des changements dans la société. Là encore, il semble bien que la pensée de Rousseau soit extrêmement cohérente – même si, répétons-le, la forme des considérations altère la structure de son raisonnement – et qu'il établisse une hiérarchisation des moyens et des instruments constitutionnels de réforme sociale. Même si la révolution proposée doit ici tenir compte de la fragilité de la situation politique de la Pologne, et donc éviter une trop grande violence, c'est bien un changement radical que contiennent les Considérations . A leur suite, la Pologne, vieille société aristocratique où l'on connaît toujours le servage et où le pouvoir appartient à la noblesse, pourrait devenir une société où les honneurs ne s'obtiennent plus à la naissance, mais par le mérite et où les paysans pourraient obtenir des terres et former une armée nationale...

Dans sa vision des futures institutions polonaises Jean-Jacques Rousseau estime que le premier objectif à atteindre est de “*donner aux polonais une grande opinion d'eux même et de leur patrie* ”. Pour lui, il faut donc développer toutes les manifestations de la culture traditionnelle polonaise, tant en ce qui concerne les moeurs, les vêtements, que mêmes les jeux des enfants. Tout doit être mis en oeuvre pour restaurer la nation polonaise dans sa spécificité. On doit également magnifier ces traditions, en préservant la “*majesté du cérémonial* ”, sans toutefois tomber dans la frivolité “*Les fêtes d'un Peuple libre doivent toujours respirer la décence et la gravité* ”<sup>81</sup>.

De cette apologie de la culture nationale, Rousseau tire néanmoins quelques conséquences plus directement constitutionnelles. D'abord, l'éducation, passant

---

80. Ibid page 1004.

81. Jean Jacques Rousseau, “*Considérations sur le gouvernement de Pologne...* ”, Opus cité page 964.

par des fêtes; il pense que ces fêtes ne doivent pas être réservées aux “ grands ou aux riches, mais qu’elles doivent particulièrement assurer l’éducation des jeunes nobles, afin de les préparer “ à devenir supérieurs en tout points “. Ces éléments posent donc essentiellement le problème de l’égalité. Dans le projet de Constitution pour la Corse, Jean-Jacques Rousseau avait clairement affirmé son rejet de l’aristocratie et sa préférence pour une stricte égalité; ici, son attitude est plus modérée, et il ne semble pas, a priori, rejeter l’aristocratie polonaise- “ *oter tout à fait le luxe où règne l’inégalité me paroît , je l’avoue une entreprise bien difficile* ”<sup>82</sup>. Toutefois, il semble bien qu’il s’agisse chez Rousseau d’une concession rendue nécessaire par la structure fragile de la société polonaise, et non d’un renoncement aux principes notamment rappelés dans le Projet de Constitution pour la Corse; il faut d’ailleurs relever que Rousseau consacre de longs développements à la réduction de ces inégalités et notamment existant entre les nobles eux-mêmes.

Pour Rousseau, une grande partie des moyens à mettre en oeuvre pour la préservation de cette culture nationale relève de l’éducation. Il y consacre un chapitre de ses Considérations et rappelle que “ *c’est l’éducation qui doit donner aux âmes la force nationale* ”<sup>83</sup>. Ainsi, l’école doit être une école nationale, faite par des instituteurs polonais “ tous mariés ”, qui doivent exercer cette mission provisoirement en attendant des emplois “ *non plus honorables, car cela n’est pas possible, mais moins pénibles et plus éclatants* ”<sup>84</sup>. L’école doit être la plus égalitaire possible; il faut donc renoncer à la distinction existant entre les écoles selon leur prix et établir une école, sinon gratuite, du moins où les tarifs permettent à tous de suivre les cours - la création de bourse pour les plus démunis est d’ailleurs envisagée.

Son exposé va ensuite porter sur deux autres éléments : la structure étatique, la structure sociale.

La première réforme à apporter tient tout d’abord à la forme de l’État polonais; celui-ci considéré comme trop étendu doit être réduit et restructuré. Ici, Jean-Jacques Rousseau postule pour un système fédéral, “ *le seul qui réunisse les avantages des grands et des petits Etats* ”.

Ensuite, se pose la question de la structure sociale. A l’époque la société polonaise est divisé en trois ordres : le Roi, le Sénat et l’ordre équestre (la noblesse). Rousseau réfute cette classification pour deux raisons : D’abord, car elle ne prend pas en compte la réalité de la société “ *la nation polonaise est composé de trois ordres les nobles qui sont tout, les bourgeois qui ne sont rien et les paysans qui sont moins que rien* ” ensuite, elle ne correspond à aucune réalité institutionnelle, car elle ne recouvre pas toute les institutions polonaises. La nouvelle Constitution doit remettre en cause cette division.

---

82. Ibid page 965.

83. Ibid page 966.

84. Ibid page 967.

Ces deux éléments posent aussi le problème des Institutions. Le problème de la monarchie est directement envisagé par Rousseau ; pour lui, si le monarque ne peut être supprimé en Pologne, ce n'est que parce que c'est une sorte de mal nécessaire, même si l'on doit veiller à diminuer tous les effets pervers générés par l'institution royale. Aussi, pour Rousseau il ne faut pas revenir sur l'élection du Roi et rétablir une monarchie héréditaire; bien au contraire, il faut adopter une loi pour rendre impossible l'élection du fils du monarque décédé. Le principe de l'élection des monarques fait d'ailleurs l'objet de longs développements dans les Considérations. Pour Rousseau, les élections du monarque devraient être organisées en trois étapes. La première consiste à désigner les candidats à la succession du monarque décédé par tirage au sort parmi les palatins (ceux-ci constituent un groupe parmi les sénateurs). Les trois palatins tirés au sort " avec toutes les précautions possibles pour qu'aucune fraude n'altère cette opération " participeront à une élection à la majorité devant la Diète, qui désignera donc le nouveau roi. Mais, entre le tirage au sort et l'élection proprement dite, il sera procédé au jugement du monarque décédé. De ce jugement "ou sa vie et son règne fussent examinés sévèrement<sup>85</sup>" il pourra être prononcé soit un arrêt déclarant le feu roi " bon et juste prince " ou, au contraire, " flétrissant sa mémoire ". Pour Rousseau, ce jugement doit intervenir avec " le plus grand appareil ".

Enfin, Rousseau, dans son étude du fonctionnement de l'Etat, va proposer une réforme portant sur la structuration de la société, réforme d'autant plus intéressante qu'elle semble substituer une classification fondée sur le mérite à l'ancienne aristocratie polonaise. Ainsi, " ceux qui auront part à l'administration " se trouveront distingués en trois catégories. Pour prétendre à la première, il faudra d'abord satisfaire à un examen " pour la jeunesse dans les places d'Avocats, d'Assesseurs, de juges mêmes dans les tribunaux subalternes "<sup>86</sup>. Au bout d'une période de trois ans, ils devront se présenter " à la diétine de leur province ou après un examen sévère " ils recevront le titre de " servans d'Etat ". Pour prétendre au second grade, celui de " civis electus ", il sera " nécessaire d'avoir été trois fois nonce à la Diète " et d'avoir " obtenu chaque fois aux diétines de relation d'approbation de ses constituans ". Les personnes appartenant à cette seconde catégorie devront être " obligés de remplir un certain tems cet emploi de principaux des collèges et inspecteurs de l'éducation des enfants "<sup>87</sup> Ce n'est qu'après avoir rempli ces fonctions qu'ils pourront se présenter pour être élus membre du Sénat. Enfin, tout sénateur réélu trois fois pourra prétendre au grade suprême qui permettra d'accéder au rang de palatin ou de grand castellan, étape suprême de la classification proposée par Rousseau.

Pour compléter cette classification, l'auteur propose enfin de l'étendre à l'ensemble de la société polonaise ... " mais il nous manque encore les deux extrêmes le peuple et le roi ". Pour lui, c'est là que se situe la réforme la plus

---

85. Ibid page 1034.

86. Ibid page 1020.

87. Ibid page 1020.

importante, mais aussi la plus délicate à mettre en place. On sait la volonté de Rousseau de maintenir la paix sociale en Pologne et d'éviter d'augmenter les troubles sévissant dans cet Etat; mais, pour autant, le vrai but de Jean-Jacques Rousseau est bien de faire que le peuple " *Jusqu'ici compté pour rien mais qu'il importe enfin de compter pour quelque chose* " <sup>88</sup>. Ici, semble se confronter le pragmatisme face aux troubles polonais et l'idéalisme démocratique du " citoyen de Genève ". Pour concilier ces deux objectifs, Rousseau propose une évolution par paliers reposant sur deux instruments : le renforcement du sentiment de justice dans la population et la mise en place d'un ascenseur social, c'est à dire " *ouvrir une porte aux serfs pour acquérir la liberté et aux bourgeois pour acquérir la noblesse* " <sup>89</sup>.

Pour ce faire Rousseau propose la création d'institutions étatiques (et non plus exclusivement ecclésiastiques...) de bienfaisance " *qui jamais à la Honte des rois et des peuples n'a jamais existé nulle part* " financées par " *les contributions gratuites des aisés de la province* ". De plus, ces assemblées auraient pour mission de dresser des listes de paysans " *qui se distingueroient par une bonne conduite, une bonne culture, de bonnes mœurs* ", lesquels, de ce fait, pourraient être proposés pour être affranchis selon une procédure fixée par la loi. Pour Rousseau, cette évolution de la société polonaise doit déboucher sur la création " *d'hommes libres et de citoyens* " à qui pourraient être attribués dans chaque canton des terres communales (comme en suisse !) et qui pourraient à la fois nommer leurs " officiers communaux " et envoyer leurs propres députés aux Diétines. Rousseau dépasse donc allègrement les simples réformes constitutionnelles pour proposer une réforme de la société. S'esquisse ici la rédaction d'une autre Constitution, comparable à celle proposée aux Corses, Constitution politique, économique et sociale où sont jetées les bases d'une société plus égalitaire.

Cette vision se retrouve également dans le système militaire que propose Jean- Jacques Rousseau: plus d'armée, plus de militaires de carrière, mais une " bonne milice, une véritable milice ", formée des citoyens de cet Etat. Cette réforme est très significative des projets de Rousseau, car elle implique une réforme plus globale de la société polonaise. En effet, on ne peut armer que des hommes libres " *les armes dans les mains serviles seront toujours plus dangereuses qu'utiles à l'Etat* " ; il faudra donc, à terme, affranchir les paysans polonais. En attendant ce jour, le système proposé s'inspire de l'exemple suisse, avec des périodes de conscription à effectuer pour chaque citoyen, qui conserve chez lui son équipement. Dès lors, outre les avantages financiers (l'État fait l'économie de l'entretien d'une force permanente), c'est toute la structure sociale qui se trouve transformée. Cette armée " populaire " va d'abord servir d'instrument d'éducation patriotique " *on ne regardât plus en Pologne un soldat comme un bandit qui se vent pour cinq sols par jour* " <sup>90</sup>, mais aussi de réforme politique.

---

88. Ibid page 1.024.

89. Ibid page 1.024.

90. Ibid page 1.016.

Ce type d'armée étant totalement incompatible avec une monarchie absolue - "*il n'est pas convenable que la Nation puisse être employée à s'opprimer elle même*" -, c'est au contraire une garantie pour la mise en place d'une société égalitaire et démocratique, chaque citoyen détenant physiquement une partie d'un des éléments constitutif de la souveraineté. Bien plus qu'un conseiller militaire,<sup>91</sup> Jean-Jacques Rousseau - fidèle à la démarche qu'il a mise en pratique pour le projet de Constitution de la Corse, utilise la dimension militaire comme instrument de réforme de la société, c'est-à-dire des hommes. "*bâtissez vous de bonnes citadelles dans le coeur des citoyens (...) L'amour de la patrie et de la liberté qui en sont inséparables*"<sup>92</sup>.

On retrouve enfin des considérations comparables dans l'étude faite par Rousseau du système économique. Dès lors, les solutions proposées sont très proches du texte sur la Corse : limiter l'emploi de l'argent à sa plus simple expression dans les échanges au sein de la société. Rousseau propose la mise en place d'un ensemble de paiement en nature tant pour les achats entre les citoyens, que pour le versement des impôts. Mais il ne faut pas négliger la portée quasi révolutionnaire de ces propositions : quel serait l'avenir d'une noblesse dans un État où les achats se règlent avec les biens que l'on a directement produit et où la défense est assurée - à égalité - par l'ensemble des citoyens ?

Dès lors, que ce soit pour la définition des fondements de l'Etat et de la société ou des mécanismes institutionnels et juridiques mis en place, les projets de constitution avancés par Rousseau font de la restauration de l'identité nationale la fondation même de la notion de liberté et de démocratie.

---

91. il préconise l'abandon des places fortifiées et de l'artillerie pour célébrer le rôle de la cavalerie polonaise.

92. Ibid page 1.018 et 1.019.